LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NOUVELLE-AQUITAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

ARRETE ARS/DGAS N° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0288

du 05 DEC. 2017

fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'avis d'appel à projets médico-social n°1-PA 2017 en date du 24 juillet 2017 relatif à la création de 30 lits d'EHPAD pour personnes handicapées vieillissantes de 10 places chacune intégrées à un EHPAD dans le département de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne ;

SUR proposition conjointe de la Directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

- Deux personnes qualifiées désignées conjointement par les coprésidents en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets :
  - Monsieur Jean-Michel LAMY – Directeur Général - Association Les Ages – EHPAD « Ste-Elisabeth » - 20 route de Paizay le Sec - 86260 LA PUYE
  - Monsieur Jean-Marie COURTOIS – MDPH – 39 rue de Beaulieu – 86000 POITIERS

- Un représentant des usagers spécialement concerné par l'appel à projets, désigné conjointement par les coprésidents :
  - Monsieur Patrick GENTY - UDAF 86 - 1 Rue d'Alembert – 86000 POITIERS

- Deux personnels des services techniques, comptables ou financiers des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation, désignés à parité par les coprésidents, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets :
  - Madame Marion ANDRAULT-DAVID, Directrice Générale Adjointe des Solidarités - Conseil Départemental,
  - Madame Sylvaine LEMOIGNE, Chargée de mission - Agence Régionale de Santé à Poitiers

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 5 DEC. 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale
Claude GUILLARD

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne

Bruno BELIN